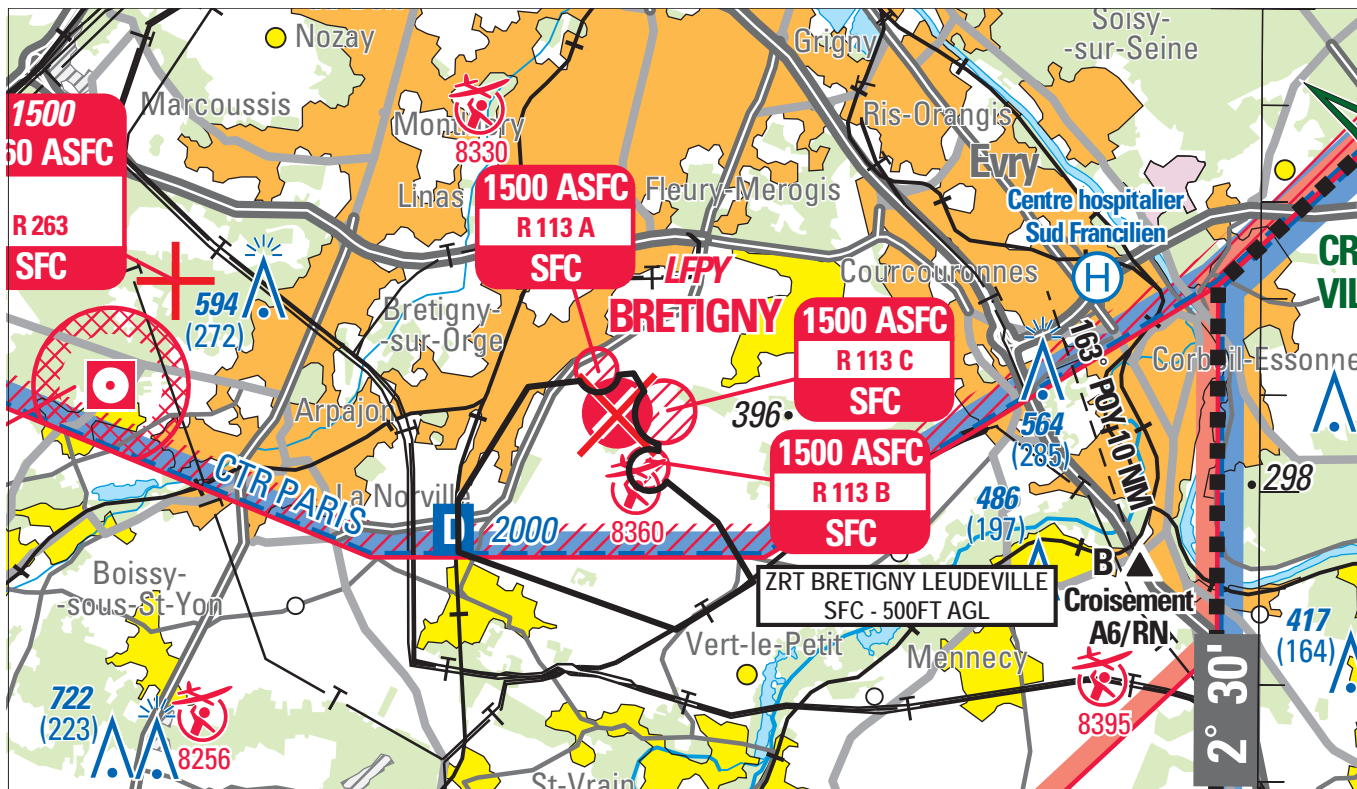


Objet : Création d'une zone réglementée temporaire (ZRT) « BRETIGNY LEUDEVILLE » (FIR : Paris LFFF)

En vigueur : Du 18 avril au 08 novembre 2017

Lieu : FIR : Paris LFFF



Extrait de la carte SIA 1 : 250 000 Région Parisienne – Edition 1 - 2017

ACTIVITÉ

Vols d'aéronefs télépilotes non habités utilisés dans le cadre d'activités particulières et d'expérimentation, en vue et hors vue.

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

Du lundi au vendredi, SR MINUS 30-SS PLUS 30 sauf les 01, 08 et 25 MAI, le 05 JUIN, le 14 JUILLET, le 15 AOUT et le 01 NOVEMBRE.

GESTIONNAIRE

Société Drones-Center

CONDITIONS DE PENETRATION

CAG/CAM : Contournement obligatoire à l'exception :

- des aéronefs assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique lorsque leur mission ne permet pas le contournement de la zone, après contact téléphonique préalable auprès du gestionnaire de la zone au 06 52 02 68 51,
- des vols liés à l'activité d'aéromodélisme n°8360 LEUDEVILLE,
- des aéronefs autorisés par le gestionnaire.

STATUT

Zone réglementée temporaire (ZRT) qui, lorsqu'elle est active, se substitue aux portions d'espaces aériens avec lesquelles elle interfère.

SERVICES RENDUS

Services d'information de vol et d'alerte rendus par

- ORLY TWR : 118.700 MHz
- PARIS INFO : 126.100 MHz

LIMITES LATERALES ET VERTICALES

ZRT BRETAGNE LEUDEVILLE

48°36'12" N, 002°20'09" E
48°36'01" N, 002°20'19" E
Arc anti-horaire de 600 m de rayon centré sur 48°35'47" N, 002°20'40" E
48°35'28" N, 002°20'33" E
48°35'24" N, 002°20'33" E
Arc anti-horaire de 400 m de rayon centré sur 48°35'12" N, 002°20'25" E
48°35'05" N, 002°20'41" E
48°34'40" N, 002°21'29" E
48°34'03" N, 002°22'03" E
48°33'33" N, 002°20'51" E
48°34'20" N, 002°17'26" E
48°34'52" N, 002°17'25" E
48°36'03" N, 002°18'30" E
48°36'07" N, 002°19'18" E
Arc anti-horaire de 400 m de rayon centré sur 48°36'13"N, 002°19'36" E
48°36'11" N, 002°19'55" E
48°36'12" N, 002°20'09" E

SFC - 500FT AGL

DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES

L'activité AEM n°8360 LEUDEVILLE (cf AIP ENR 5.5) est maintenue selon protocole établi entre le demandeur et le club d'aéromodélisme.